



ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER ROUTES BARREES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande de la Société MONTASTIER le Pré Saint Louis 24260 LE BUGUE

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement de réseaux Enedis la circulation sera interdite la VC 29 Les Champs de Drouillards 33570 LUSSAC le Jeudi 12 Février 2026 toute la journée.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter des itinéraires de déviation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Jeudi 12 Février 2026 toute la journée, la circulation sera interdite la VC 29 Les Champs de Drouillards 33570 LUSSAC.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lussac 33570.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de COUTRAS
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Le demandeur

Fait à LUSSAC, le 05 Février 2026

Le Maire
Didier GATINEL

Publié le :
Notifié le :